

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 003/2024

**Objet** : Contrat de cession avec l'association ARABESQUE ET CONTRETEMPS pour l'animation musicale du banquet des retraités du 23 janvier 2024.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser une cérémonie des vœux pour le public retraité.

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
L'association ARABESQUE ET CONTRETEMPS.  
Représentée par Mr MOURGUES – adresse – 594 chemin de Pichabert, 83340 FLASSANS

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - De signer le contrat de cession avec l'association ARABESQUE ET CONTRETEMPS pour le spectacle LES ALLUMETTES à destination des retraités de la Ville de Fleury-Mérogis le mardi 23 janvier 2024.

**Article 2** - Que cette intervention se déroulera au gymnase Jacques Anquetil, rue Pierre Brossolette – 9170 Fleury-Mérogis, le mardi 23 janvier 2024.

**Article 3** - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 1100 € TTC pour le spectacle les Allumettes et 700€ TTC pour l'animation musicale et dansante par le service CVL.

**Article 4** : La ville de Fleury-Mérogis prendra en charge le remboursement des frais de transport, sur présentation des justificatifs et fournira un repas, le midi, ainsi que des bouteilles d'eau pour les 4 artistes présents lors de la représentation.

**Article 5** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur MOURGUES, en sa qualité de trésorier de l'association ARABESQUE ET CONTRETEMPS

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 08/01/2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

